

Foix, le **- 3 FEV. 2021**

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et messieurs les maires du  
département

*En communication à :*

Monsieur le président de l'Association des  
Maires et des Élus de l'Ariège

Madame la présidente du Conseil  
Départemental

Mesdames et Messieurs les parlementaires

Madame et Messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement

**Objet :** Crise Covid 19 – nouvelles mesures

**Référence :** décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence

**P.J. :** tableau récapitulatif des mesures sanitaires en vigueur

Face à la circulation toujours active du virus SARS-CoV-2 et à l'apparition de variants sur le territoire, le Premier ministre a annoncé un renforcement des mesures sanitaires le 30 janvier dernier, qui ont été entérinées par un décret publié le lendemain.

L'ensemble de ces mesures est décrit dans le tableau que vous trouverez ci-joint.

Ce décret impose de nouvelles règles, notamment en matière de déplacements à destination ou en provenance de pays étrangers hors Union Européenne ou des territoires ultra-marins. En effet, depuis le 31 janvier 2021, les personnes souhaitant se déplacer vers ces territoires devront pouvoir justifier d'un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, d'un motif professionnel ne pouvant être différé ou d'un motif de santé relevant de l'urgence. L'Andorre ne fait pas partie des pays visés par cette interdiction.

Par ailleurs, toute personne âgée de 11 ans ou plus souhaitant entrer sur le territoire national par voie terrestre doit présenter le résultat négatif d'un test de dépistage au covid (test-PCR) réalisé moins de 72 heures avant son départ. Ainsi, les personnes qui se rendent temporairement en Andorre devront désormais présenter un test négatif à leur retour à la frontière française.

Cette obligation ne concerne pas les déplacements professionnels dont l'urgence et la fréquence ne permettent pas de réaliser un tel test (par exemple pour les travailleurs transfrontaliers), les déplacements professionnels des transporteurs routiers et les déplacements de moins de 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du domicile. A titre d'exemple, en Ariège, seules les personnes résidant de l'Hospitalet à Ax-les-Thermes pourront bénéficier de cette dernière dérogation.

De plus, de nouvelles mesures s'imposent aux magasins de vente. En premier lieu, les centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup> ne peuvent accueillir de public, sauf pour les commerces alimentaires. Aucun commerce de ce type n'existe en Ariège, qui n'est donc pas concernée par cette mesure. En second lieu, la jauge maximale autorisée par magasin a évolué en tenant compte de la superficie des établissements :

- les établissements de 0 à 400m<sup>2</sup> pourront accueillir 1 personne par 8m<sup>2</sup> (les magasins dont la superficie est inférieure à 8m<sup>2</sup> ne pourront accueillir qu'une personne à la fois) ;
- les établissements supérieurs à 400m<sup>2</sup> pourront accueillir 1 personne par 10m<sup>2</sup>.

Cette jauge devra être indiquée à l'entrée du magasin et, dans la mesure du possible, un système de comptage devra être mis en place dans les grandes surfaces.

Je vous rappelle également que les activités à destination des mineurs sont autorisées, sauf les activités physiques et sportives pratiquées en intérieur. Cependant, la danse est considérée comme une activité artistique, autorisée à destination des mineurs.

Enfin, je tiens à saluer votre engagement, aux côtés des services de l'État, dans la gestion de cette crise sanitaire, et notamment dans la mise en place de la campagne de vaccination dans le département.

La préfète  
  
Sylvie FEUCHER

Type de mesures	Lieux visés	Mesures	Observations / Dérogations	Textes réglementaires	Fin de la mesure	Application de la mesure
Déplacements	Pays hors UE	Sauf motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif de santé relevant de l'urgence ou motif professionnel ne pouvant être différé, interdiction de se déplacer dans un pays hors UE, exceptés les pays suivants (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse)				
	Déplacements internationaux terrestres	Obligation pour toute personne de 11 ans ou plus entrant sur le territoire national de présenter le résultat négatif d'un test de dépistage réalisé au moins 72h avant son départ	Cette obligation ne s'applique pas aux : - déplacements professionnels dont l'urgence et la fréquence est incompatible avec la réalisation du test ; - déplacements de moins de 24h dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence ; - déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité	Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié	pas de date prévue	automatique (portée nationale)
	Territoires ultra-marins	Interdiction de se déplacer dans ces territoires sauf motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif de santé relevant de l'urgence ou motif professionnel ne pouvant être différé				
Couvre-feu		Interdiction de se déplacer entre 18h et 6h, sauf dérogations prévues par décret	Ne sont pas concernés : - déplacements professionnels ; - déplacements à destination ou en provenance des lieux d'enseignement ou de formation ; - déplacements pour consultation médicale urgente ; - déplacements des personnes en situation de handicap ; - déplacements pour convocation judiciaire ou administrative ; - déplacements pour mission d'intérêt général sur demande autorité administrative ; - déplacements liés à des transits gares/aéroports ; - déplacements brefs dans la limite d'1 km autour du domicile	Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié	pas de date prévue	automatique (portée nationale)
Rassemblements	Voie publique	Rassemblements de plus de 6 personnes interdits sauf dérogation prévue par décret	Ne sont pas concernés : - les manifestations revendicatives - les rassemblements à caractère professionnel - les services de transport de voyageurs - les cérémonies funéraires - les visites guidées - les ERP dans lesquels l'accueil de public est autorisé - mariages et PACS	Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié	pas de date prévue	automatique (portée nationale)
Port du masque	Voie publique	Port du masque obligatoire				
	Marchés, foires, brocantes, vide-greniers	Port du masque obligatoire		Arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> février 2021	15 février 2021 inclus	par arrêté préfectoral (portée départementale)
	Etablissements scolaires	Port du masque obligatoire dans un périmètre de 50 m autour des établissements scolaires				
Restaurants et débits de boissons	Restaurants	Fermeture au public	Retraits de commande jusqu'à 18h Livraisons sans limitation d'horaires	Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié	pas de date prévue	automatique (portée nationale)
	Débits de boissons	Fermeture au public				
Sport	Salles sportives couvertes (ERP de type X)	Fermeture au public sauf dérogation prévues par décret	Sauf pour : - sportifs professionnels ou de haut niveau - groupes scolaires et périscolaires, exceptées pour les activités physiques et sportives - personnes munies d'un certificat médical - formations continues ou entraînement nécessaire pour le maintien des compétences professionnelles			
	Etablissement de plein air (ERP de type PA)	Fermeture des vestiaires				
	Voie publique	Pratique individuelle autorisée entre 6h et 18h, dans la limite de 6 personnes		Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié	pas de date prévue	automatique (portée nationale)
Activités des mineurs	Salles sportives couvertes (ERP de type X)	Activités physiques et sportives des mineurs interdites				
	Salles polyvalentes (ERP de type L)	Autres activités extrascolaires autorisées				
	Etablissements d'enseignement artistique (ERP de type R)	Dérogation au couvre-feu uniquement pour les déplacements en provenance ou à destination du lieu d'enseignement (pas de cours autorisés après 18h00)				
Commerces	Tous les magasins (ERP de type M)	Fermeture entre 18h et 6h Fermeture au public des centres commerciaux de plus de 20 000m <sup>2</sup> , sauf magasins alimentaires	Jauges : - 1 personne pour 8 m <sup>2</sup> dans les établissements de 0 à 400m <sup>2</sup> ; - 1 personne pour 10 m <sup>2</sup> dans les établissements supérieurs à 400m <sup>2</sup>	Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié	pas de date prévue	automatique (portée nationale)
	Marchés	Marchés alimentaires et non alimentaires autorisés				
	Activités à domicile	Autorisées de 6 heures à 18 heures, sauf urgences				
Etablissements recevant du public	Salles d'audition, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple	Fermeture au public	Sauf pour : - salles d'audience de juridiction - salles de vente - crématoriums - chambres funéraires - activités des artistes professionnels (à huis clos) - groupes scolaires ou périscolaires - formation continue ou professionnelle - gestion de crise - assemblées délibérantes des CT - réunions de personnes morales ayant un caractère obligatoire - accueil ou distribution de repas aux populations vulnérables - dépistages sanitaires	Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié	pas de date prévue	automatique (portée nationale)
	Chapiteaux, tentes et structures (Soit les ERP de type L et CTS)					
	Bibliothèques, centres de documentations, médiathèques (ERP de type S)	Ouverture au public : - distance d'un siège entre 2 personnes - accès aux espaces permettant des regroupements interdit - port du masque	Possibilité d'organiser : - l'accueil des événements relatifs à la gestion de crise - assemblées délibérantes de CT - réunions de personnes morales ayant un caractère obligatoire - accueil ou distribution de repas aux populations vulnérables - dépistages sanitaires			
	Salles de jeux	Fermeture au public				
	Salles de danse	Fermeture au public				
Parcs à thème	Fermeture au public					

Textes applicables	Portée de la mesure	Domaine concerné	Contenu mesure	Date signature	Date de début	Date de fin	Renouvellement
Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé	nationale	classement des départements en zone de circulation active du virus	le département de l'Ariège est classé en zone de circulation active du virus	26/09/20	26/09/20		
Arrêté préfectoral portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de trente personnes dans les établissements recevant du public dans le département de l'Ariège	départementale	rassemblements festifs et familiaux	jaugé de 30 personnes maximum dans les ERP	02/10/20	05/10/20	15/10/20	MES 12/10/20
Arrêté préfectoral portant réglementation de certaines activités sportives dans le département de l'Ariège	départementale	rassemblements sportifs	- club house et buvettes interdites - matchs et entraînements à huit clos (sauf accompagnants)	02/10/20	02/10/20	15/10/20	ATTENTE REUNION DU 14/10
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque lors de rassemblements ou activités organisés sur la voie publique ou dans un ERP dans le département de l'Ariège	départementale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans lors de rassemblements ou activités organisés sur la voie publique ou dans un ERP	18/09/20			
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans les marchés et aux abords des établissements scolaires	départementale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans les marchés de plein vent, les foires et aux abords des établissements scolaires	11/09/20	12/09/20	15/10/20	DDE FAITE A CLAUDE LE 13/10
Arrêté préfectoral portant fermeture du groupe scolaire de la commune d'Aigues-Vives	municipale	fermeture école	fermeture de l'établissement en raison de cas COVID+ dans le corps enseignant	02/10/20	02/10/20	07/10/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque à Ax-les-Thermes	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans les marchés et dans certaines rues d'Ax-les-Thermes	12/08/20 + 20/08/20	13/08/20	30/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans les marchés de la Bastide-de-Sérou	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans les marchés de La Bastide-de-Sérou	18/08/20	19/08/20		
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Foix	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Foix	12/09/20 + 20/09/20 + 28/09/20 + 11/09/20	12/09/20		
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Le Fossat	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Le Fossat	13/08/20	14/08/20	30/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Lavelanet	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché et aux abords des écoles de Lavelanet	20/08/20 + 01/09/20	21/08/20	16/10/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Lezat sur Lèze	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Lezat-sur-Lèze	13/08/20	14/08/20	13/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Le Mas d'Azil	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché du Mas d'Azil	13/08/20	14/08/20	17/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Mazère	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Mazère	12/08/20	13/08/20	11/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Mirepoix	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Mirepoix	13/08/20	13/08/20	30/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque à Oust	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans lors de la fête locale	20/08/20	23/08/20	24/08/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Pamiers	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Pamiers	13/08/20	13/08/20	13/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Saint-Girons	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Saint-Girons	13/08/20	13/08/20	13/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque devant l'école primaire de Saint-Paul de Jarrat	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans l'école primaire de Saint-Paul de Jarrat	01/09/20	01/09/20	16/10/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque à Saverdun	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans lors de la fête foraine de Saverdun	19/08/20	21/08/20	25/08/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Tarascon-sur-Ariège	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Tarascon-sur-Ariège	14/08/20	14/08/20	13/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Varilhès	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Varilhès	13/08/20	14/08/20	16/09/20	
Arrêté préfectoral portant réglementation du port du masque dans le marché de Prayols	municipale	port du masque	obligation du port du masque pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans dans le marché de Prayols	26/08/20	26/08/20	13/09/20	